



Nom de l'école :	Aux Quatre-Vents (018)
Nom de la direction :	Nathalie St-Louis
Nom de la personne-ressource :	Mme Nathalie St-Louis et l'équipe de TES : Annie Blouin, Julie Roy et Chantal St-Amour
Noms des membres du comité vie scolaire :	Nathalie St-Louis, Jasmine Dufour, Marie-Pier Parent, Dominik Péloquin, Jacinthe Fournier, Ariane Turcotte-Labrosse, Julie Roy, Annie Blouin et Annick Legault

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2020-2021
<p>À la suite du portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<p>Nous avons entrepris l'utilisation de l'outil Mémo depuis septembre 2018.</p> <p>Nous avons fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion des comportements positifs (renforcements verbaux et tangibles); - Ateliers d'habiletés sociales pour les élèves du préscolaire (Vers le Pacifique); - Atelier sur les habiletés sociales chez les petits (interventions précoces) et rencontres individuelles chez les élèves ciblés; - Ateliers sur les habiletés sociales à tous les élèves de chaque niveau (activités bâties par les TES); - Nous avons engagé une 3^e TES à 25 heures/semaine afin d'augmenter l'accompagnement des élèves; - Les jeunes possèdent de bonnes habitudes; ils dénoncent les situations; - Les jeunes ont confiance que les adultes de l'école interviendront.



Voici les priorités à améliorer à notre école :

-2021-2022

- Optimiser la communication, la cohésion ainsi que la complémentarité chez les intervenants (concertation).
- Maintenir le code de vie vivant, revoir la procédure pour les élèves de la résolution de conflits ainsi que la définition de l'intimidation;
- Mise à jour du protocole d'intervention (procédures claires et connues pour intervenir efficacement);
- S'assurer du respect des élèves envers les adultes (la politesse= un défi) : clarifier nos attentes, mettre des limites claires et des conséquences cohérentes. Diminuer les situations de non-respect (impolitesse);
- Développer le respect des consignes chez les élèves;
- Valoriser les bons comportements et souligner les efforts des jeunes;
- Favoriser les rencontres de suivi avec les TES et les élèves ciblés;
- Poursuivre le programme préventif en lien avec les habiletés sociales;
- Rappel aux parents concernant la différence entre un conflit et une situation d'intimidation;
- Rappel aux parents de bien suivre les étapes lors d'une situation : titulaire ou membre du SDG, TES, direction;
- S'assurer que tous les nouveaux intervenants connaissent notre plan de lutte;
- Prévoir de la formation pour le SDG (anxiété, comportements, etc.) afin de mieux comprendre les différents besoins.



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

	2021-2022
<p><u>Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :</u></p>	<p>Précolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le programme de développement d'habiletés sociales (Vers le Pacifique); -Favoriser et encourager les bons comportements par des activités de reconnaissance. <p>Primaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer des ateliers de développement des habiletés sociales en classe; Favoriser et encourager les bons comportements par des activités de reconnaissance; - Coordonner des ateliers avec les différents acteurs (T.E.S, sexologue, policier éducateur) selon les besoins du milieu. Ex. : Cyber intimidation, jeunes contrevenants, les différentes lois, autres. -Mise en place du projet médiateurs (élèves de 6^e année) (à évaluer selon la situation pandémique). <p>Cour d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une surveillance active des élèves dans chaque section de la cour : récréations, midi, fin de journée avec le SDG; -Revoir les techniques de résolution de conflits; - Inciter les élèves à participer aux activités offertes (activités structurées et dirigées); - Installations sportives aux récréations et dîner; - Mise en place de nouvelles activités ludiques durant les dîners tel que ligue d'improvisation, activités de créations en art; - Poursuivre les activités le midi : activités guidées et supervisées (exemples : compétitions avec les éducateurs physiques, activités parascolaires, café étudiant et autres); -Au SDG, mise en place d'activités animées; - Poursuivre le prêt de matériel, au local de récréation, par des élèves.



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

2021-2022

- Article d'information sur le plan de lutte dans l'agenda scolaire;
- Sur notre site Internet et sur le Facebook, publiciser l'information en lien avec le plan de lutte;
- Informer les parents des différentes activités vécues à l'école en lien avec les habiletés sociales;
- Plan de lutte disponible sur le site de notre Centre de services scolaires;
- Mise en place d'affiches pour contrer l'intimidation;
- Activités encadrées et dirigées par les TES pour des élèves ciblés.

En cas de situations de violence ou d'intimidation :

- Inciter les élèves à dénoncer;
- Arrimer nos interventions en impliquant les parents;
- Planifier une démarche avec le personnel concerné et, au besoin, les partenaires externes (CISSS, policier éducateur);
- Compléter les informations dans l'outil MÉMO.



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2021-2022

Signalement en provenance d'un parent :

- Tout parent qui a un signalement à faire doit communiquer avec le titulaire et la TES qui en informera la direction;
- Les intervenants concernés seront sollicités par la direction et/ou la TES.

Signalement en provenance d'un élève :

- Lorsque le signalement provient d'un élève, l'intervenant qui reçoit le signalement doit amorcer l'intervention (s'assurer de la sécurité de la victime) et diriger la suite de l'intervention vers la TES. La direction et les parents seront informés rapidement et seront impliqués dans la démarche.

L'intervenant de l'école est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation :

- Dans un premier temps, assurer la sécurité de l'élève victime;
- Assurer la sécurité des autres élèves; demander l'aide des autres intervenants;
- S'assurer que l'élève agresseur soit pris en charge par un intervenant;
- L'intervenant mis au fait d'une situation à risque doit s'informer auprès de l'élève concerné et recueillir les informations pertinentes. Le rassurer et lui dire qu'il fera le suivi avec son titulaire et la TES. Transmettre rapidement les informations recueillies au titulaire et la TES;
- La TES informe la direction s'il s'agit d'intimidation ou de violence et inscrit les informations dans l'outil MÉMO;
- Dans toute situation de violence ou d'intimidation, les parents sont rapidement informés et impliqués dans la démarche d'intervention.



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU AUTRES PERSONNES

Voici les actions qui sont prévues :

*****Mesures éducatives de sanction : trois niveaux d'intervention)**

Le traitement du signalement (actions possibles)

Niveau 1 : (Première constatation et non conflit)

- Toute plainte est consignée et traitée dans la journée où on la reçoit.
- L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.
- On énonce nos attentes comportementales.
- Les parents sont informés de la situation et des conséquences à assumer et reçues.

Niveau 2 : (L'intimidation se poursuit...)

- Mêmes interventions qu'au niveau 1
- Un interdit de contact
- On réfère à un professionnel : CLSC, travailleur social, psychologue...
- Conséquences graduées et annoncer la suite des choses (policiers, DPJ, ...)
- Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions.
- Possibilité de mettre en place un contrat, un plan d'action ou un PIA

Niveau 3 : (L'intimidateur poursuit encore...)

- Mêmes interventions qu'au niveau 2
- On fait intervenir un tiers : DPJ, policiers, etc.
- Possibilité de faire une demande de soutien ou de suivis avec le formulaire au CSSS

2021-2022

Protocole d'interventions :

- 1- Arrêter le comportement observé et assurer la sécurité des élèves concernés;
- 2- Nommer le type de violence observée;
- 3- Rappeler à l'élève que les comportements violents sont inacceptables;
- 4- S'assurer de l'amélioration du comportement et appliquer une gradation des interventions si nécessaire;
- 5- Vérifier la situation auprès de l'élève victime;
- 6- Transmettre rapidement l'information à la TES et à la direction;
- 7- Inscrire l'évènement dans l'outil MÉMO.

Soutenir les élèves :

- 1^e S'assurer de l'état de l'élève victime, apporter l'aide immédiate, assurer un soutien adapté à ses besoins;
- 2^e Communiquer avec les parents et travailler en collaboration;
- 3^e Intervenir auprès de l'élève intimidateur et lui donner un soutien (suivis personnalisés).



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

2021-2022

- Respecter la confidentialité des données inscrites dans l'outil MÉMO (consignation des actes d'intimidation et de violence);
- La discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élève.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

2021-2022

- Enseignement explicite des bons comportements;
- Valoriser les bons comportements de façon régulière;
- Utilisation du protocole d'intervention;
- Ateliers d'habiletés sociales pour les élèves concernés par la problématique (violence/intimidation);
- Sensibiliser les élèves à l'importance de dénoncer les actes de violence ou d'intimidation sous toutes ses formes;
- Mettre en place un plan d'actions ou d'un plan d'intervention ainsi que des mesures de suivis.

Témoignage :

- Offrir l'opportunité au témoin de verbaliser ses émotions ;
- Valoriser ses actions;
- Communiquer avec les parents.



	<p><u>Victime</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter ce qu'il a à dire; - Insister sur le fait qu'il n'est pas responsable de l'intimidation; - Assurer un suivi en le rencontrant régulièrement et mettre en place des moyens personnalisés (suivis et référence à la TES pour un support direct); - Trouver des solutions avec la victime qui lui conviennent afin qu'elle se sente en confiance; - Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi; - Contacter ses parents et travailler avec eux; - Évaluer la détresse de l'élève et lui apporter le soutien nécessaire; - Au besoin, demander le soutien d'une ressource externe (partenaire). <p><u>Intimideur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer l'intimideur, les élèves et le personnel concerné; - Écouter ce qu'il a à dire; - Travailler avec les parents et assurer un suivi; - Encadrement serré : réflexion sur les gestes posés, sur les conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place; - Trouver avec lui des gestes de réparation selon la situation; - Suspension interne ou externe selon la gravité et l'intensité de la situation : en concertation avec la direction et les intervenants; - Selon la gravité de l'acte, possibilité de référer à des partenaires externes (CISSS, DPJ, policiers, autres).
--	---

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités qui sont prévues :	<p>2021-2022</p> <p>Procédure du secrétariat général.</p> <p><u>2.2.2 Devoir de documentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le devoir de documentation prévue aux articles 2.1.2 à 2.1.4 s'applique (traces écrites des interventions). - La direction d'établissement doit transmettre, dans les meilleurs délais suivant la réception de la plainte, au gestionnaire responsable de la gestion des plaintes au Service du secrétariat général et des communications, le formulaire dûment complété et joint à la procédure comme annexe A pour en faire partie intégrante. - Assurer le suivi nécessaire auprès de l'élève et de ses parents selon le processus établi dans le plan de lutte.
---	--



9. SUIVI CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de suivis qui sont prévues :	2021-2022
	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation des intervenants : surveillance accrue, observations, échange des informations pertinentes, cohérence des interventions, assurer la confidentialité et la sécurité; - Travailler avec les parents pour assurer le suivi et le soutien; - La TES rencontre les élèves (victimes ou témoins) afin de s'assurer que la situation est terminée ; - En priorité, s'assurer de leur sécurité physique et psychologique; - Assurer un soutien continu aux victimes; - Offrir du soutien aux élèves témoins; - Réviser le plan d'actions ou le plan d'intervention et l'ajuster au besoin; - Collaboration avec les services externes au besoin.

Direction d'école :	Madame Nathalie St-Louis
Présidence CÉ :	Madame Isabelle Viau

Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource :		Date :
Signature de la présidente du CÉ :		Date :